

COMMUNE DE PUTANGES-LE-LAC SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le vingt huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PUTANGES-LE-LAC, convoqués le dix-neuf septembre deux mil vingt se sont réunis dans la salle Jean Féron, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROUX.

Etaients présents : MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Jean-Louis PITEL, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Monique FOUREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Chantal LEFOYER, Philippe MALLARD, Annick MACE, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Isabelle QUERON, Marie-Andrée LAPRUNE, Stéphane AUVRAY, Sophie PICHONNIER, Stéphane GACOIN, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Sébastien BEAUFREERE, Anthony GUILMIN, Sylvain PICHONNIER, Héloise LONGUET, Kévin LEGENTIL.

Absents ayant donné procuration : Mme Véronique DELAUNAY donne procuration à Mr Sébastien LEROUX

Absent excusé : Mr Ludovic BAECHLER

Absent : Mme Nelly GREUSARD, Mr Jean-Pierre GOHIN, Mme Elisabeth DESMARES

Secrétaire : Mr Philippe GRANDIN

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour, en questions diverses, les rapports supplémentaires ci-après :

- ✓ Location du logement communal - Commune déléguée de la Forêt-Auvray
- ✓ Désignation des délégués au Syndicat Foyer Rural la Fresnaye au Sauvage – Les Yveteaux.
Annule et Remplace la précédente délibération du 15 juin 2020

Il est ensuite indiqué qu'était joint à la convocation le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2020.

Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2020-09-01 AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES – POINTS A VALIDER DE LA PHASE AVANT-PROJET AVEC INGEROP/AEI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe GRANDIN, Adjoint chargé du projet du lac, afin de présenter les différents points à valider de l'avant-projet d'aménagement des rives du lac de RABODANGES.

L'avant-projet de réhabilitation des rives du Lac de Rabodanges a été présenté par l'Agence départementale d'ingénierie ORNE-MÉTROPOLE, en commission du 23 septembre 2020 en présence des élus du Conseil municipal.

L'avant-projet porte sur 3 objets :

A/ Construction de 2 bâtiments dont la Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement INGEROP/AEI

B/ Construction d'infrastructures dont la Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement INGEROP/AEI

C/ Aménagement des espaces publics dont la Maîtrise d'œuvre est assurée par ORNE-METROPOLE

Le contenu de cet avant-projet est présenté dans les 2 documents joints en annexes. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet avant-projet et à valider spécifiquement certains aspects ou choix d'aménagement indiqués ci-après.

A/ CONSTRUCTION DE 2 BÂTIMENTS

1. Local Maître-Nageur-Sauveteur (MNS)

- Fermeture quotidienne de la douche et des sanitaires (portes pleines)
- Fermeture quotidienne de la partie réservée au MNS par volet roulant (système à étudier en phase projet)

2. Local Sanitaires

- Intégration des compteurs électriques dans le local technique (Val d'Orne, barques électriques, poste de refoulement)
- 2 points d'eau à prévoir :
 - Lave-main avec robinet à détection dans la partie urinoir
 - Robinet dans le local technique pour l'entretien

B/ CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES

Cette partie comprend des pontons, passerelles et différentes petites structures (belvédères, escaliers, plateforme)

1. Embarcadère Val d'Orne

- Réduction de la longueur du ponton à la longueur utile (21m à confirmer en projet)
- Portillon simple d'accès à la passerelle (non anti-intrusion)
- Garde-corps sur partie passagers hors front d'accostage
- Portillon de service vers l'avant
- Position du bateau par rapport aux défenses du ponton selon 3 options envisageables pour les défenses :
 - Défenses conservées sur toute la longueur du ponton sous le niveau de la coupée,
 - Mise en place de défenses verticales pour contact avec le liston du Val d'Orne,
 - Abaissement du franc bord du ponton et défenses sur toute la longueur du ponton pour un contact avec la coque du bateau sous le niveau du liston (faisabilité à voir avec le propriétaire du bateau) avec intégration d'une estrade pour l'accès au bateau

Le Maître d'œuvre n'est pas en mesure de décider sur ces options. Le Maître d'œuvre devra expliciter en phase projet cet aspect technique avec des représentations simulées en prenant en compte que le dispositif ne doit pas être lié au bateau actuel mais doit être adapté à d'autres bateaux.

2. Baignade flottante

- Portillon simple d'accès à la passerelle (non anti-intrusion)
- Élargissement du ponton pour surveillance du maître-nageur
- Portillon d'accès à la baignade
- Le Maître d'œuvre devra détailler en phase projet les modalités d'entretien pour le fond de la pataugeoire

3. Ponton barques électriques

- Pas de point particulier à valider

4. Ponton aviron

- Pas de garde-corps, uniquement une main-courante d'un seul côté

5. Estacade du Mont Hiboux (passerelle)

- Garde-corps côté lac sur toute la longueur de la passerelle
- Étude en phase projet de l'impact de la suppression de la glissière

6. Estacade de l'Anse des Safières (passerelle)

- Garde-corps côté lac sur toute la longueur de la passerelle
- Étude en phase projet de l'impact de la suppression de la glissière

7. Petites structures : emmarchements, belvédères, platelage

Les petites structures seront détaillées en phase projet et devront prendre en compte :

- Emmarchements : pas de garde-corps mais uniquement une main-courante d'un seul côté
- Ajout du réaménagement de l'ancien embarcadère du Val d'Orne :
 - Platelage-bois + garde-corps
 - Les 2 pieux de la passerelle sont conservés pour une avancée du belvédère
 - Le pieu isolé est à supprimer
- Pas de plateforme d'accès l'eau au bas de l'emmarchement sous le boulodrome (emmarchement C)

8. Ponton barques électriques à Putanges-pont-Ecrepin

- Suppression du ponton aviron (utilisation de la descente actuelle)
- Déplacement du ponton barques à la place du ponton aviron
- Ponton barques : 2 emplacements pour barques électriques et possibilité d'accostage pour bateau sur le ponton
- Échouage au niveau annuel mini (120,50 m) ou estival mini (122,43 m) / Fonctionnement au niveau estival moyen (124,40)

ESTIMATION

L'avant-projet des bâtiments et infrastructures est estimé à :

- LOT2 (Bâtiments) : 272 000 € HT / 326 400 € TTC
- LOT1 (Infrastructures) : 956 000 € HT / 1 148 280 € TTC

C/ AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

1. Stationnement et voie d'accès

- Suppression des stationnements au droit de la baignade
- Reconfiguration du stationnement linéaire plus intégré par poches de 6 voitures séparées par des haies basses transversales
- Sol perméable en vert (type mélange terre-pierre) des stationnements à l'est de la baignade, au belvédère des Safrières (2 places) et au belvédère de la tête du pont (6 places) (utilisation estivale),
- Revêtement en enrobé de 3 poches de stationnement (entre le boulodrome et la baignade) et du stationnement au droit du MCBN (utilisation annuelle)
- Création d'un stationnement (14 places) en grave (sol perméable) sur l'ancien terrain de Volley du MCBN
- Voie d'accès en grave pour l'accès à l'embarcadère du Val d'Orne
- Voie d'accès en grave du stationnement du belvédère des Safrières

2. Chaussée de la route départementale

- Revêtement en enrobé de la route départementale entre l'aire de tri et le pont
- Revêtement en enduit gravillonné de la route départementale après l'aire de tri vers le bourg de Rabodanges (différenciation des zones)
- Réalisation de seuils en béton sur chaussée de la route départementale (au même niveau que la chaussée) pour marquer des zones de transition : au droit de l'aire de tri, au droit de la zone de baignade, au droit de la rotonde, à l'entrée du pont (l'aspect du béton sera défini en phase projet)
- Au droit du MCBN, léger déport de chaussée de la route (1 à 1,50m) pour réaliser le cheminement piéton le long du MCBN
- Instauration d'une limitation 30 km/h au droit de la baignade, toute l'année ou limitée à la période estivale

3. Cheminement piéton

- Réalisation d'un parcours piéton sur tout le linéaire du projet (du belvédère du pont au belvédère des Safrières) en parallèle de la route départementale ; revêtement du cheminement en sable stabilisé sauf au droit de la baignade
- Les allées au droit de la baignade en interaction avec le local MNS seront traitées en béton (l'aspect du béton sera défini en phase projet)

- Réalisation d'un chemin secondaire dans le bois en revêtement naturel (enherbé ou copeaux bois)

4. Aire de détente en terrasse

- Aménagement d'une aire de détente (terrasse en pelouse) au droit de la baignade avec reconfiguration du talus et intégration de gradins dans le talus en gabions/plate-lage bois

5. Traitement des eaux pluviales

- Les eaux de chaussée seront canalisées pour être traitées dans un dispositif décanteur-déshuileur avant rejet au niveau du Mont-Hiboux

6. Car

- Création de 2 arrêts de car avec quai bus (accessibilité PMR) à proximité du Val d'Orne
- Retournement des cars possible à l'espace reconfiguré entre la rotonde et le pont

7. Déchets

- La commune étudie la possibilité de déplacer l'aire de tri près du bourg
- Mise en place sur le site de corbeille à 3 compartiments (déchets ménagers, verres, déchets valorisables) : les déchets seront regroupés dans le local poubelles et puis ramenés à Putanges pour une prise en charge par le Sitcom-Argentan.

8. Espace vert

- Les espaces verts utiliseront une palette végétale locale pour préserver l'aspect naturel du site.

9. Caméra de surveillance

- La mise en place de caméras de surveillance est envisagée aux points stratégiques du site

10. Éclairage public

- Le projet d'éclairage public est confié au Territoire Energie (Te61), il sera coordonné avec le projet d'aménagement pour une cohérence globale dans l'implantation et les matériaux.

Au cours des échanges, trois points concernant les aménagements ont été précisés.

-Aire de stationnement pour les camping-cars : ce sujet est en cours d'étude

-Circulation routière Pont de Sainte-Croix sur Orne : pas de rétrécissement de la chaussée sur le pont. Mais une mise au même niveau de la bande de roulement et des trottoirs avec bande de délimitation de la voie piétonne.

-Organisation du cheminement piétonnier : ce sujet sera développé ultérieurement

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur l'avant-projet du lac et sur les points énoncés ci-dessus par Monsieur GRANDIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents :

- **Approuve l'avant-projet de construction du local MNS et du local sanitaires** au lac de Rabodanges établi par le groupement INGEROP/AEI, tel présenté dans le document joint en annexe avec les points de validation énoncés ci-dessus,
- **Approuve l'avant-projet de construction d'infrastructures** (pontons, passerelles, escaliers, plate-lage) au lac de Rabodanges établi par le groupement INGEROP/AEI, tel présenté dans le document joint en annexe avec les points de validation énoncés ci-dessus,
- **Approuve l'avant-projet d'aménagement des espaces publics** des abords du lac de Rabodanges établi par ORNE-METROPOLE, tel présenté dans le document joint en annexe avec les points de validation énoncés ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer** toutes les pièces relatives à ces études

2020-09-02 AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES - ACQUISITION DE 7 PARCELLES EDF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe GRANDIN, Président de la commission du projet du Lac de Rabodanges.

Dans le cadre de la mise en valeur du site touristique du Lac de Rabodanges, Monsieur Grandin indique que la collectivité a sollicité EDF, propriétaire de plusieurs petites parcelles situées dans l'emprise du projet que nous menons pour la restructuration des rives du Lac afin de faire connaître notre intérêt en cas de vente de ces surfaces. En effet, ces parcelles une fois acquises, permettraient à la commune, porteur du projet de développement, de bénéficier d'une plus large maîtrise foncière sur ce secteur.

En réponse, EDF, par courrier du 19 mai 2020 nous a confirmé son accord pour la cession de 7 parcelles listées ci-dessous à la commune de Putanges-le-Lac pour un coût total de 7000 euros hors frais.

Commune	Section	N°	Superficie en m ²
PUTANGES LE LAC	3540 C	196	220
PUTANGES LE LAC	3540 C	197	160
PUTANGES LE LAC	3540 C	198	320
PUTANGES LE LAC	3540 C	199	780
PUTANGES LE LAC	3540 C	200	540
PUTANGES LE LAC	3540 C	214	106
PUTANGES LE LAC	3780 B	425	262

Aussi, Monsieur GRANDIN propose à l'Assemblée d'acquérir l'ensemble des 7 parcelles EDF pour un montant de 7000 €, sachant que les frais d'acte seront à la charge de la commune de PUTANGES-Le-LAC.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

➤**Décide** de se porter acquéreur des 7 parcelles EDF au prix de 7000 euros hors frais

➤**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié qui sera établi par la SCP BRILLANT-DESVAGES, étant précisé que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

➤**Charge** Monsieur le Maire de régler cette dépense sur le budget 2020.

Annexe 1 : Plan des parcelles EDF en rose



2020-09-03 ASSAINISSEMENT- ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION DU ZONAGE SUITE A LA REMISE DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux assainissement eau et électricité.

Monsieur Sylvain GAUDIN rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2019, il a été prescrit l'élaboration d'un projet de révision de zonage d'assainissement sur quatre communes déléguées : Rabodanges, les Rotours, Putanges-Pont-Ecrepin et la Forêt Auvray,

Il indique les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision du zonage, à savoir :

- La valorisation du site touristique du lac de Rabodanges, avec de nouveaux projets prévus pour renforcer son attractivité, qui nécessitent de repenser l'assainissement actuel afin de fiabiliser notamment la qualité de l'eau de la future zone de baignade,
- L'actualisation du zonage d'assainissement en articulation avec les documents d'urbanisme existants (plan local d'urbanisme, carte communale, ..) notamment avec la modification ou création des zones urbanisées ou à urbaniser.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'article L.2224-10 du CGCT qui indique que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usagées domestiques et de stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal de Putanges-Le-Lac en date du 17 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du projet de révision du zonage d'assainissement sur quatre communes déléguées : Rabodanges, les Rotours, Putanges-Pont-Ecrepin et la Forêt Auvray,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de l'environnement en date du 2 avril 2020 concluant que la révision de Putanges-Le-Lac n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2020 prescrivant l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement sur quatre communes déléguées : Rabodanges, les Rotours, Putanges-Pont-Ecrepin et la Forêt Auvray,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2020 au 20 juillet 2020 et pendant laquelle, aucune personne n'a été reçue, aucune observation écrite n'a été transmise par courrier et seule une observation a été adressée par messagerie électronique,

Vu le courrier de réponse apportée par Monsieur le Maire de Putanges-Le-Lac en date du 29 juillet 2020,

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 19 août 2020 sur le projet de révision du zonage d'assainissement sur quatre communes déléguées : Rabodanges, les Rotours, Putanges-Pont-Ecrepin et la Forêt Auvray, disponible en mairie et sur le site internet de la commune,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération, à savoir :

- RABODANGES -

- Zonage de trois (03) parcelles (340 AD 11, 340 AE 15 et 000 AH 36) en Assainissement Collectif (AC) initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC) :

340 AD 11 : Restaurant Le Palm Beach

340 AE 15 : Parcille d'implantation du Poste de Secours dans le projet d'aménagement. Ce nouvel équipement disposera de sanitaires.

000 AH 36 : Zonage partiel pour agrandissement futur de la station des Safrières.

Ceci en articulation avec le projet d'aménagement du Lac de Rabodanges.

- LES ROTOURS -

- Zonage de Seize (16) parcelles (354 C 139-142-151-174-176-198-166-195-196-197-199-256-257-258-259- 260), pour cinq (05) bâtiments existants en Assainissement Collectif (AC), initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), sur le secteur Les Chennevières.

Ceci en articulation avec le projet d'aménagement du Lac de Rabodanges.

- PUTANGES-PONT-ECREPIN -

- Zonage de Huit (8) parcelles (000 AC 583 à 000 AC 590), pour huit (08) bâtiments existants en Assainissement Collectif (AC) , initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), sur la Rue des Peupliers.

- Zonage de Huit (8) parcelles (000 OD 80-81-203), pour zéro (00) bâtiment existant en Assainissement Collectif (AC), initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC) sur zone classée 1AUa sur PLU.

- Zonage d'Une (1) parcelle (000 AB 354), pour zéro (00) bâtiment existant, en Assainissement Collectif (AC), initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), sur zone classée 1AUa sur PLU.

Ceci en articulation avec le PLU et l'urbanisation existante et projetée.

- LA FORÊT AUVRAY -

- Zonage de Neuf (09) parcelles (000 AB 5-7-8-17-291-292-293-23-24), pour zéro (00) bâtiment existant, en Assainissement Non Collectif (ANC) initialement zonées en Assainissement Collectif (AC) sur zone classée ZnC sur la Carte Communale.

Ceci en articulation avec le PLU et l'urbanisation existante et projetée.

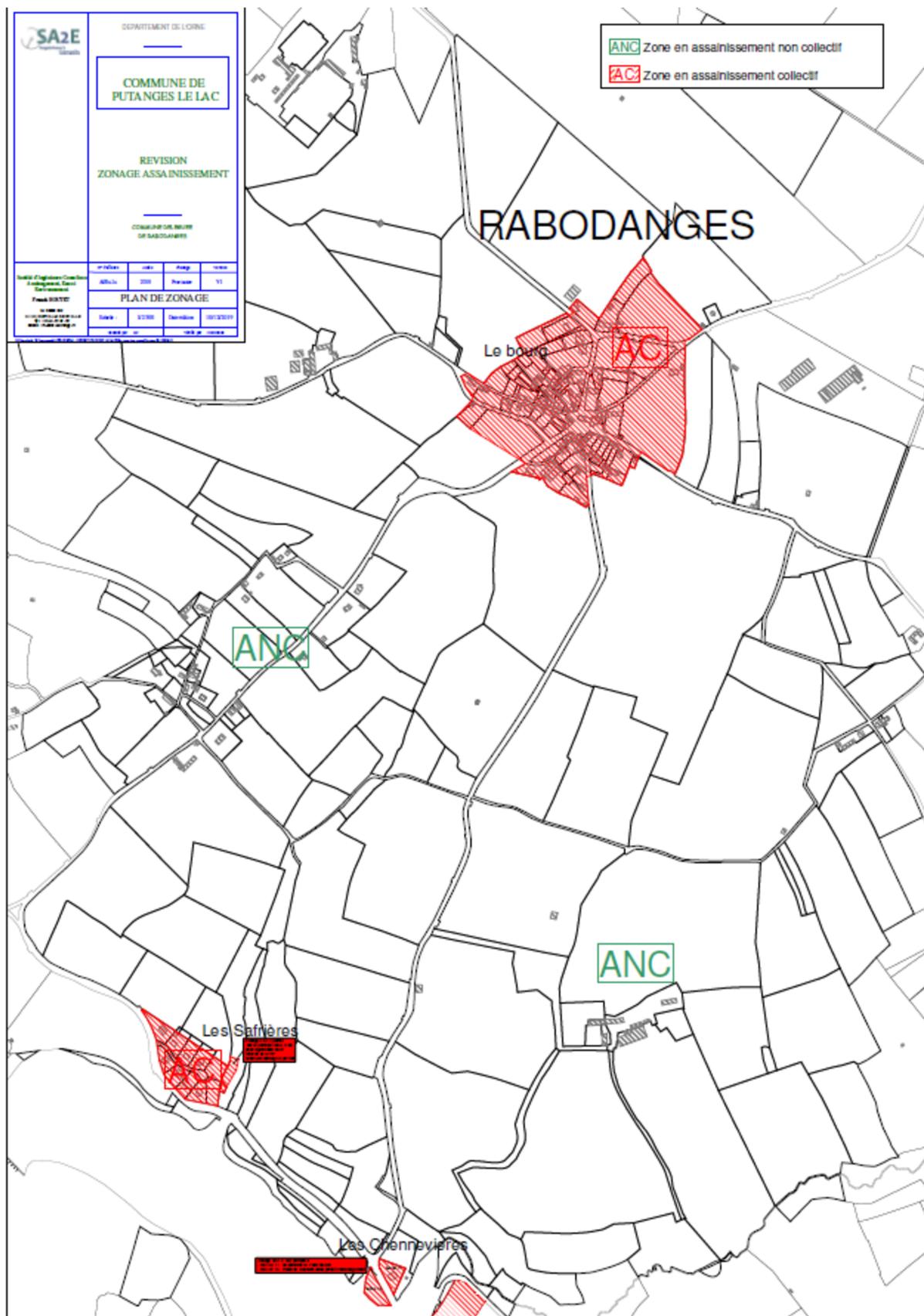
- d'annexer les plans à la présente délibération,

- d'annexer le zonage d'assainissement au plan local d'urbanisme de la commune de Putanges Le Lac,

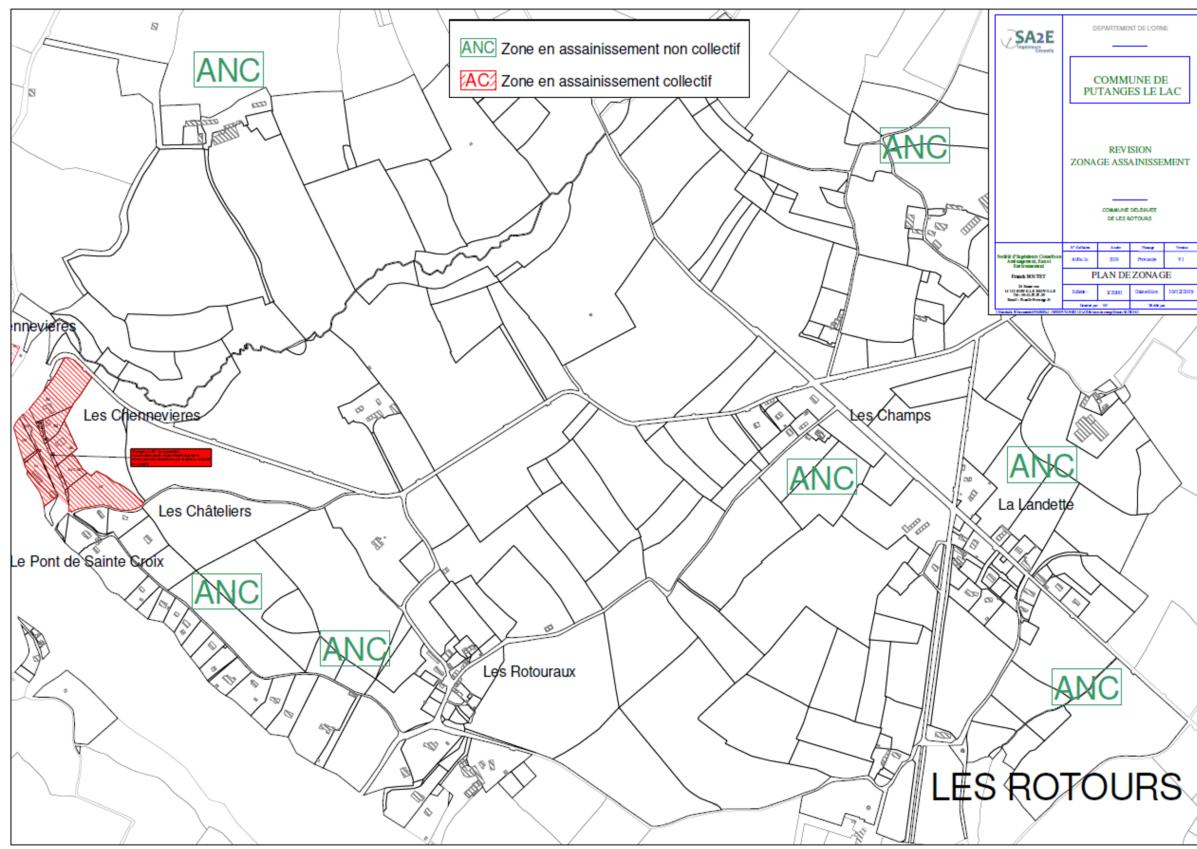
-de mettre à disposition du public le zonage d'assainissement approuvé en mairie de Putanges-Le-Lac aux jours et heures habituels d'ouverture,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

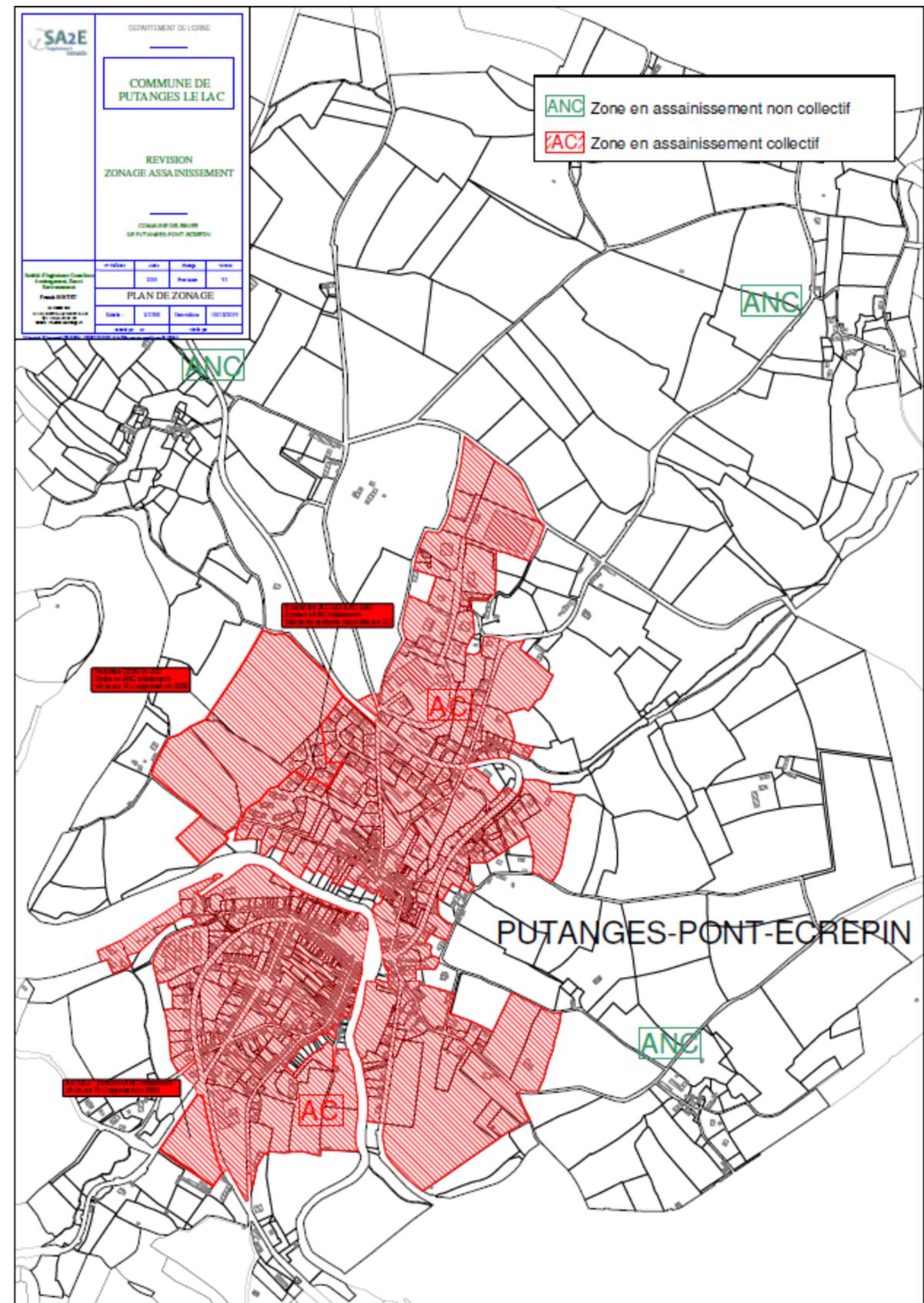
Annexe 2 : Révision zonage assainissement Rabodanges



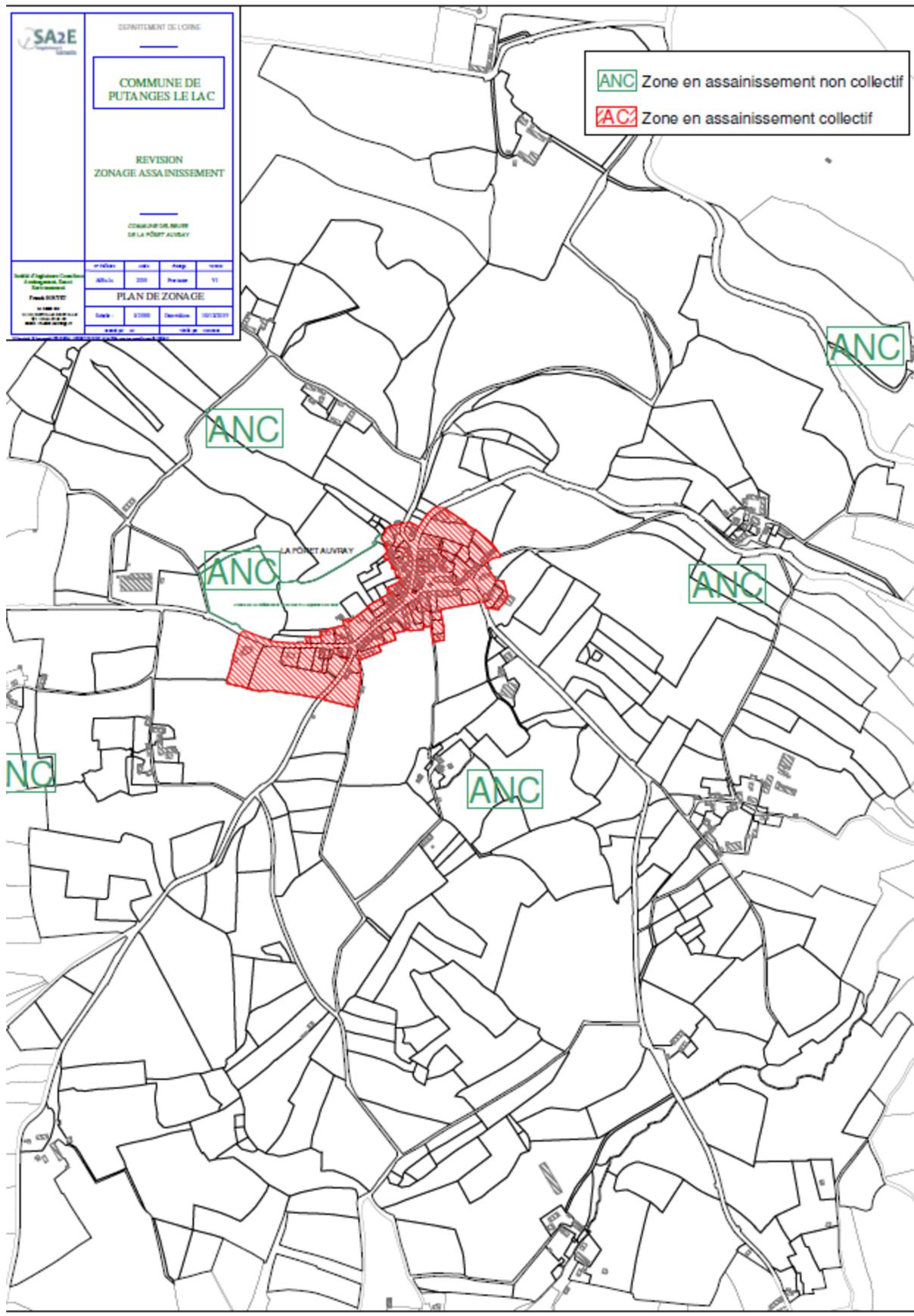
Annexe 3 : Révision zonage assainissement Les Rotours



Annexe 4 : Révision zonage assainissement Putanges-Pont-Ecrépin



Annexe 5 : Révision zonage assainissement La Forêt-Auvray



2020-09-04 PRESBYTERE DE CHENEDOUIT – MISE EN VENTE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe MALLARD, Président de la commission des finances et Maire délégué de Chenedouit.

Monsieur Philippe MALLARD informe le conseil municipal que le Presbytère de Chenedouit et les parcelles citées ci-dessous sont aujourd’hui vacants et pourraient être mis en vente. Ce bien est une demeure d’époque XIXème siècle période du Second Empire, qui était jadis, l’ancien presbytère de la commune déléguée de CHENEDOUIT, situé au lieu-dit « L’Etre Bernier ». La propriété est cadastrée : Section C 106 n° 6, n° 9, n° 10 et les 414,415,416,417,418.

La maison d’habitation dont la date de construction se situe avant 1850, possède une surface habitable de 154 M² et comprend 8 pièces sur 2 niveaux (un logement attenant), un garage, trois bâtiments annexes étant sur une superficie de 148 m². Le gros œuvre est en état d’usage. Cet immeuble est sur un terrain de 5000 m² environ.

Pour déterminer le prix de vente du presbytère, 3 estimations ont été demandées et nous avons reçu les estimations suivantes :

- Le service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à 80 000 €
- Monsieur Eric LEYS, agent immobilier de «Demeures de caractère» a estimé sa valeur vénale entre 180 000 € et 200 000 €
- Monsieur Ulysse POUCHIN, de l’étude BRILLANT DESVAGES a estimé sa valeur vénale à 155 000 € (uniquement la parcelle °6 comprenant la maison citée ci-dessus).

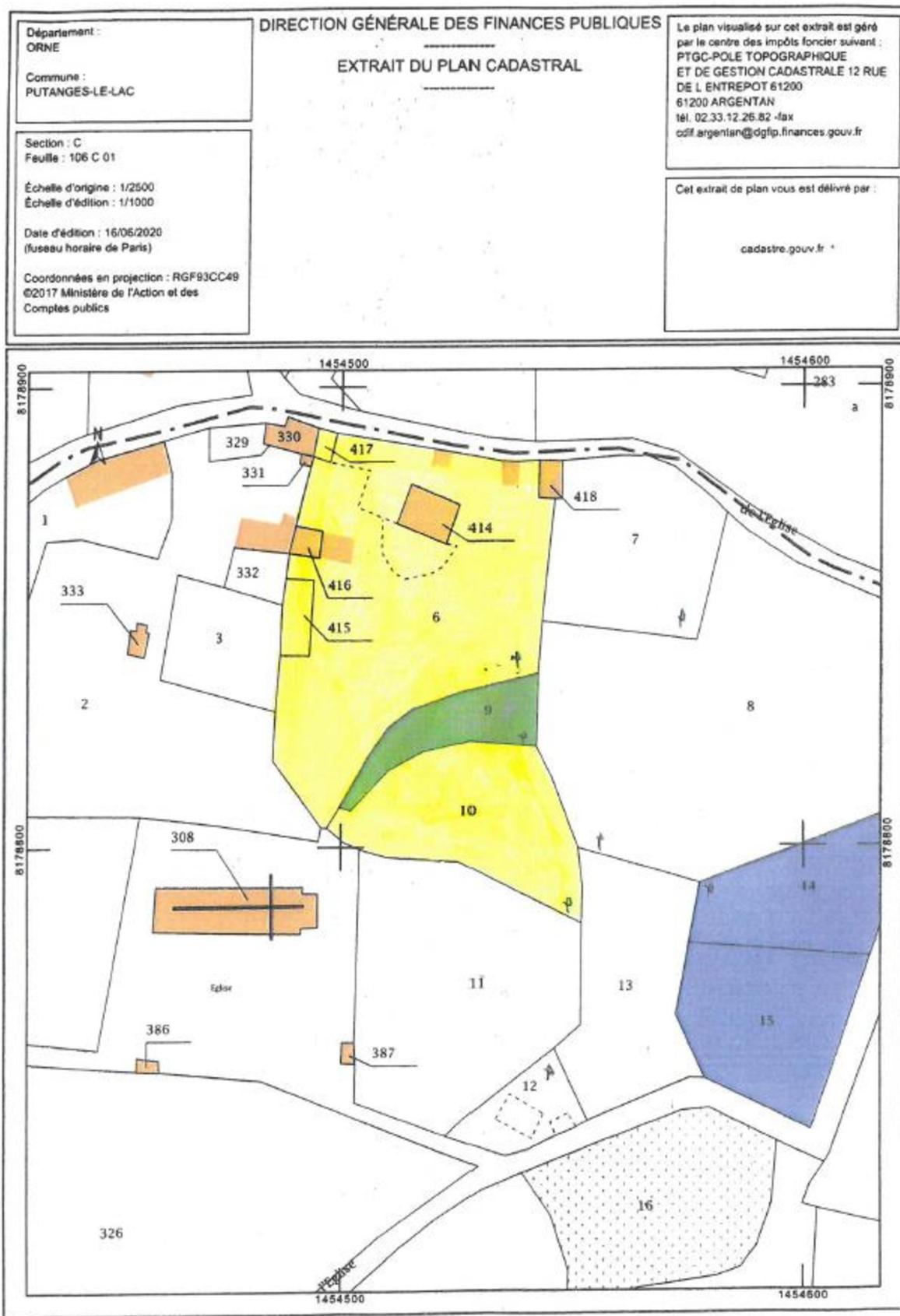
Au vu de la qualité de ce bien, il est proposé une mise en vente au prix de 190.000 € net vendeur.

Monsieur le Maire invite l’assemblée à bien vouloir se prononcer sur la proposition de Monsieur MALLARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ;

- **Accepte** de vendre le presbytère de Chenedouit au prix de 190 000 € net vendeur, hors honoraires et frais à la charge de l’acheteur.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le mandat de vente inhérent à cette cession ainsi que l’acte à intervenir en l’Etude notariale BRILLANT-DESVAGES de PUTANGES-LE-LAC.
- **Demande** à Monsieur le Maire de sortir ce bien de l’actif de la commune lorsque la cession sera réalisée

Annexe 6 : Extrait du plan cadastral des parcelles du Presbytère de Chênedouit



2020-09-05 LOCATION – CONVENTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE MENIL-JEAN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie PICHONNIER, Présidente de la commission vie associative et jeunesse.

Madame PICHONNIER informe le Conseil de la demande reçue de Monsieur Alain HERVE, habitant de Menil-Jean et qui organise sur la commune des cours de yoga.

Monsieur HERVE proposait jusqu'alors ses cours à son domicile ou en extérieur depuis la crise sanitaire. Aussi, avec l'arrivée de l'automne, il sollicite la commune pour obtenir un créneau hebdomadaire sur une salle qui permette l'accueil des participants à ses séances dans un espace adapté et couvert.

Madame Sophie PICHONNIER précise qu'il est proposé pour la bonne tenue de cette activité sur la commune de répondre favorablement, de mettre à sa disposition la salle communale et de solliciter une indemnité forfaitaire annuelle de 250 euros pour couvrir les charges d'utilisation de ces locaux.

Il est également précisé que la commune conserve la priorité de réservation de la salle si une manifestation ponctuelle devait être organisée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition de Madame Sophie PICHONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- **Accepte** la conclusion d'une convention entre Mr Alain HERVE et la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une indemnité forfaitaire annuelle auprès de Mr Alain HERVE de 250 euros

2020-09-06 COVID-19 – REMISE DE LOYERS POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL DU VAL D'ORNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick MACE, Présidente de la commission de l'urbanisme et du logement.

En raison de la situation de crise sanitaire et économique exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus, Madame MACE rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020 les loyers de locataires de la Commune, particulièrement impactés financièrement en raison de leurs activités, ont été temporairement suspendus.

Madame MACE propose de faire bénéficier de cette même suspension, pour la période du 1^{er} avril au 11 mai 2020 à la société Val d'Orne, locataire du bâtiment d'accueil près de l'embarcadère, pour une somme de 412.77 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition présentée par Madame Annick MACE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- **Décide** d'annuler la redevance de la société Val d'Orne pour la location du bâtiment d'accueil situé à l'embarcadère de Putanges-Pont-Ecrepin pour la période du 1^{er} avril 2020 au 11 mai 2020, soit la somme de 412.77 euros.

2020-09-07 ADHESION AU CAUE – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle la mission d'accompagnement des collectivités conduite par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Orne (CAUE) en matière de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage ainsi que la valorisation durable du cadre vie du territoire départemental.

Dans le cadre des dossiers suivis par la commune, Monsieur le Maire informe les élus de la sollicitation de cet organisme pour un audit du patrimoine culturel sur le territoire de Putanges-le-lac.

La commune ayant adhéré en 2019, Monsieur le Maire propose de reconduire cette adhésion en 2020 pour un montant de 350,00 € correspondant à la tranche d'habitants de la commune.

Monsieur le Maire invite les Membres du Conseil à bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire cette adhésion au CAUE de l'Orne pour le montant indiqué ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire la somme à l'article 6281 chapitre 011 du budget 2020

2020-09-08 EGLISE SAINT PIERRE DE PUTANGES – CHANGEMENT DU TRANSPORT DE LA TOILE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GRANDSIRE, Membre de la commission de l'environnement et du patrimoine.

Monsieur Gérard GRANDSIRE précise que lors de la délibération précédente du 9 avril 2018 relative à la Restauration du Retable et de la Toile « Assomption de la Vierge » de l'église Saint Pierre , il avait été convenu que Monsieur Serge GIODARNI effectuerait l'option dépose, transport et pose de la toile pour un montant de devis de **401.70 € HT soit 482.04 € TTC**.

Toutefois, cette option a été confiée en réalité à Mme Aurélie TERRAL DREANO pour le même **montant : 401.70 € HT soit 482.04 € TTC.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** que Mme Aurélie TERRAL DREANO effectue l'option ci-dessus au coût de 401.70 € HT soit 482.04 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.
- **Demande** l'inscription de cette dépenses au budget 2020 – Opération d'investissement à l'article 2168

2020-09-09 REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jeanne GUILLOUET, Présidente de la commission du personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité .

Madame GUILLOUET informe l'Assemblée du prochain départ de l'agent communal en charge du ménage. Aussi, pour pallier à cette situation, Madame Jeanne GUILLOUET propose dans un premier temps et de manière transitoire d'avoir recours aux services de l'association Argentan Solidarité Insertion (A.S.I), via des contrats temporaires et selon les besoins du service.

Madame Jeanne GUILLOUET rappelle qu'une antenne de cette association a été mise en place à PUTANGES PONT ECREPIN en 2005 ayant pour missions de se rapprocher des demandeurs d'emploi isolés en zone rurale, rechercher de nouveaux clients donneurs d'ordres et enfin mettre en relation employeurs et salariés tout en les accompagnant dans l'emploi.

Monsieur le Maire invite les Membres du Conseil à bien vouloir se prononcer sur la proposition de Madame Jeanne GUILLOUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Validé** la proposition telle qu'énoncée par Madame Jeanne GUILLOUET.

- **Donne** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour recruter du personnel temporaire ou passer contrat avec Argentan Solidarité Insertion.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir et tous documents s'y rapportant.

2020-09-10 TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissements, eau et électricité.

Monsieur Sylvain GAUDIN rappelle au Conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a eu lieu pour des réparations, reprofilages et enduits de chaussées.

4 entreprises ont répondu avant le vendredi 20 juillet 2020 à 16h, date de clôture de remise des offres.

Dans le cadre de la procédure adaptée, Monsieur Sylvain GAUDIN donne connaissance de l'analyse des offres examinées par Orne Métropole et par la commission voirie du 9 septembre 2020 à 14h30 pour un montant de travaux estimés à 81 280 € HT soit 97 536.00 € TTC.

Tableaux des offres de base

N° Pli	ENTREPRISE	MONTANT A L'OUVERTURE HT	MONTANT APRES VERIFICATION HT	MONTANT TTC	VALEUR TECHNIQUE SUR 30 PTS	VALEUR FINANCIERE SUR 70 PTS	TOTAL DES POINTS SUR 100PTS	CLASSEMENT
1	EUROVIA	63 489.28 €	63 489.28 €	76 187.14 €	30	70	100	1
2	COURTEILLE	68 050.00 €	68 050.00 €	81 660.00 €	30	65.10	95.10	2
3	EIFFAGE	77 191.00 €	77 191.00 €	92 629.20 €	30	57.40	87.40	4
4	TOFFOLUTTI	74 580.00 €	74 580.00 €	89 496.00 €	30	59.50	89.50	3

Monsieur le Maire propose, conformément à l'avis de la commission, de retenir l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 63 489.28 € HT soit 76 187.14 € pour le moins disant.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- **Considérant** l'avis consultatif de la commission voirie,
- **Considérant** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Accepte** l'offre de la Société EUROVIA pour un montant de 63 489.28 € HT soit 76 781.14 € TTC
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et plus généralement tout document relatif à ce dossier.
- **Dit que** la dépense en résultant sera imputée au budget 2020

2020-09-11 RUE DE LA ROCHE – MARCHE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissements, eau et électricité.

Monsieur Sylvain GAUDIN rappelle au Conseil municipal qu'au vu de la délibération prise le 27 juillet 2020 une consultation d'entreprises a eu lieu pour les travaux d'assainissement de la rue de la Roche, pour un montant des travaux estimé à 194 560.00 €.

4 entreprises ont répondu avant le vendredi 10 septembre 2020, date de clôture de remise des offres.

Dans le cadre de la procédure adaptée, Monsieur Sylvain GAUDIN donne connaissance de l'analyse des offres examinées par SA2E, notre maître d'œuvre et par la commission assainissement du 25 septembre 2020 ci-dessous :

	Barème	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	BERNASCONI	FLORO TPA	SADE CGTH
Travaux de réhabilitation Assainissement	/	172 967.50 € HT	185 595.00 € HT	186 750.00 € HT	193 308.40 € HT
Notation critères prix	45.00	45.00	41.94	41.68	40.26
Notation critères mémoire techniques	55.00	44.60	42.50	46.00	40.50
Total des points proposés	100.00	89.60	84.44	87.68	80.76
Montant TTC		207 561.00 € TTC	222 714.00 € TTC	224 100.00 € TTC	231 970.08 € TTC

Monsieur le Maire propose, conformément à l'avis de la commission, de retenir l'offre présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 172 967.50 € Ht soit 207 561.00 TTC, la proposition la moins disante.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- Considérant l'avis consultatif de la commission voirie,
- Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
- Accepte l'offre de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 172 967.50 € HT, soit 207 561.00 € TTC
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et plus généralement tout document relatif à ce dossier.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget 2020

2020-09-12 SERVICE TECHNIQUE - ACQUISITION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis PITEL, Président de la commission cadre de vie

Monsieur PITEL rappelle que le parc de véhicules des services techniques de la commune est vieillissant et qu'il convient de débuter le renouvellement progressif de ces matériels.

Pour répondre au mieux aux besoins de la collectivité, Monsieur PITEL indique qu'une recherche a été entreprise pour pourvoir au remplacement dans un premier temps d'un petit véhicule avec benne, nécessaire pour les travaux d'entretien quotidien menés par les agents.

Ainsi, des contacts ont été engagés avec différents fournisseurs :

- Piaggio Porter Multitech blanc, Benne basculante, Moteur Essence au prix de 20 610 .00 € HT soit 24 732.00 € TTC
- Kangoo Express Confort, Blue DCI 95 au prix de 22 512.76 € HT soit 26 972.16 € TTC
- Fiat Dublô Cargo 2020, 1,6 I Multijet 105 au prix de 25 773.86 € HT soit 30 928.63 € TTC

La commission cadre de vie réunie le 24 septembre 2020 a étudié les options soumises et a porté sa préférence sur un véhicule Fiat Dublô au prix de 25 773.86 € HT soit 30 928.63 € TTC.

Monsieur Pitel indique que ce choix se justifie par les propositions, les options et le réel besoin du service technique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de la commissions présentée par Monsieur PITEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acheter le véhicule Fiat Dublö au prix de 25 773.86 € HT soit 30 928.63 € TTC .
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2020 – Opération d'investissement à l'article 2182

2020-09-13 ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissements, eau et électricité.

Monsieur Sylvain GAUDIN rappelle que dans le cadre du programme global de sécurisation de la traversée du bourg de Putanges-Pont-Ecrépin, il a été souhaité l'installation de deux radars pédagogiques aux entrées de bourg et une aide de 2 400 € provenant du FAL (Fond d'Aménagement Local) nous a été allouée par le Conseil Départemental de l'Orne.

Ces radars doivent être des outils de prévention et favoriser la réduction de vitesse. Ils permettront aussi la collecte de données : vitesse, nombre de passage, nombre d'excès, etc. ...

Plusieurs fournisseurs ont été contactés et nous ont adressé les offres ci-dessous :

NOM DU FOURNISSEUR	Montant HT	Montant TTC
SIGNALS	7 004.80 €	8405.76 €
VIRAGES	6438.00 €	7725.60 €
TRAFIC	2990.00 €	3588.00 €
Te61	5 882.71 € Maitrise d'œuvre comprise 282.37 €	7059.25 €

La commission réunie le 25 septembre 2020 propose de retenir le Te61 pour le montant de 5 882.71 € HT soit 7 059.25 € TTC, offre la mieux disante.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acheter auprès du Te61 deux radars pédagogiques pour un montant de 5 882.71 € HT soit 7 059.25 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

2020-09-14 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL – COMMUNE DELEGUEE DE LA FORET AUVRAY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe GRANDIN, Maire délégué de LA FORÊT AUVRAY.

Monsieur Philippe GRANDIN informe l'Assemblée d'une demande de location de Madame Thérèse HUET actuellement domiciliée à STE CROIX SUR ORNE, pour le logement de la mairie de la Forêt-Auvray à compter du 15 octobre 2020.

Monsieur GRANDIN propose de fixer le loyer à 300,00 € par mois.

Le montant du loyer sera réévalué le 1er novembre 2021 en fonction de l'indice de référence des loyers.

- Concernant les charges ; le locataire acquittera sa part dans les charges récupérables, notamment les ordures ménagères.

- Concernant la caution ; un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer (300,00€) sera versé par le locataire à la signature du bail.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition de Monsieur Philippe GRANDIN et de lui déléguer la gestion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **Autorise** Monsieur GRANDIN à signer le contrat de bail à intervenir entre la commune et Madame Thérèse HUET pour la somme de 300.00 euros par mois, hors charges.

➤ **Décide** de confier à Monsieur GRANDIN la gestion de l'état des lieux.

➤ **Charge** Monsieur GRANDIN de veiller au bon encaissement des loyers.

2020-09-15 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT FOYER RURAL LA FRESNAYE AU SAUVAGE – LES YVETEAUX ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 15 JUIN 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Adjoint chargé des travaux.

Monsieur GAUDIN rappelle à l'Assemblée que la Commune étant adhérente au Syndicat Foyer Rural pour la gestion des murs de la salle polyvalente de la FRESNAYE AU SAUVAGE, il convient de statuer sur la nomination de 3 délégués titulaires pour représenter la Collectivité au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire (3)
Mme DESMARES Elisabeth Adresse postale : Le haut Bisson LA FRESNAYE AU SAUVAGE 61210 PUTANGES-LE-LAC Adresse mail : lisa.desmarest@laposte.net Téléphone : 06.11.80.69.10
Mr GAUDIN Sylvain Adresse postale : Le Jardin La Fresnaye au Sauvage 61210 PUTANGES-LE-LAC

Adresse mail : sylvain.gaudin@orange.fr
Téléphone : 06.10.40.97.42
Mr GAUDIN Dominique
Adresse postale : Le Bourg Ménil Jean
61210 PUTANGES-LE-LAC
Adresse mail : dominique.gaudin1@orange.fr
Téléphone : 06.38.31.19.05

DELIBERATIONS

2020-09-01 AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES – POINTS A VALIDER DE LA PHASE AVANT-PROJET AVEC INGEROP/AEI

2020-09-02 AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES - ACQUISITION DE 7 PARCELLES EDF

2020-09-03 ASSAINISSEMENT- ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION DU ZONAGE SUITE A LA REMISE DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2020-09-04 PRESBYTERE DE CHENEDOUIT – MISE EN VENTE

2020-09-05 LOCATION – CONVENTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE MENIL-JEAN

2020-09-06 COVID-19 – REMISE DE LOYERS POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL DU VAL D'ORNE

2020-09-07 ADHESION AU CAUE – ANNEE 2020

2020-09-08 EGLISE SAINT PIERRE DE PUTANGES – CHANGEMENT DU TRANSPORT DE LA TOILE

2020-09-09 REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN PERSONNEL TERRITORIAL

2020-09-10 TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHE VOIRIE 2020

2020-09-11 RUE DE LA ROCHE – MARCHE D'ASSAINISSEMENT

2020-09-12 SERVICE TECHNIQUE - ACQUISITION D'UN VEHICULE

2020-09-13 ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES

2020-09-14 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL – COMMUNE DELEGUEE DE LA FORET AUVRAY

2020-09-15 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT FOYER RURAL LA FRESNAYE AU SAUVAGE – LES YVETEAUX ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 15 JUIN 2020